

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS INSTRUCTEURS DES
AUTORISATIONS D'URBANISME - CONVENTION D'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS D'URBANISME**

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-9 et L2131-1 ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment l'article L423-1 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L 111-1 à L 142-3 relatifs aux droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

Vu la délibération n° 15-74 du Conseil communautaire de l'AME du 26 mars 2015 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 15-137 du Conseil communautaire de l'AME du 28 mai 2015 autorisant le Président de l'AME à signer la convention avec la Direction Départementale des Territoires pour la reprise de l'instruction des actes d'urbanisme par l'AME ;

Vu la délibération n°43-2021 du Conseil Municipal du 26 mai 2021 ayant pour objet : Mise en œuvre d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme – Approbation de la convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération Montargoise,

Vu la Convention d'instruction des autorisations d'urbanisme entre l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et la Commune d'AMILLY en date du 23 juin 2021 ;

Considérant qu'il convient de permettre aux agents chargés de l'instruction des demandes, d'instruire le plus rapidement possible les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

Considérant que pour permettre la continuité du service, il convient de donner délégation de signature à Madame Sonia BERNARD, Instructrice, en tant qu'elle assure la gestion courante des dossiers d'urbanisme en l'absence prolongée du responsable du service ADS de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Maire donne délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Sonia BERNARD, Instructrice au service Application du Droit des Sols au sein de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, à l'effet de signer au nom du Maire, la correspondance attachée à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols afin d'effectuer toutes propositions de notifications aux communes dans le cadre de la réglementation en vigueur et des

conventions relatives aux autorisations d'urbanisme signées entre la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et les communes membres.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune d'Amilly et Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

Fait à AMILLY,
Le 01/04/2026
Le Maire,

Tom COLLEN-RENAUX



Délais et voies de recours : Tout recours contentieux contre la présente décision doit parvenir au Greffe du Tribunal administratif par courrier (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS) ou directement via l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans le délai franc de 2 mois à compter de sa notification.

Télétransmis au contrôle de légalité le 07/04/26
Notifié le 07/04/26 à l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing